

ARRÊTÉ DU MAIRE – 2024 / 70

**ÉTABLISSANT UNE PLACE DE STATIONNEMENT POUR LA
PHARMACIE DE CERISIERS**

Le Maire de la commune de CERISIERS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 et suivants, L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

VU le code de la route, et notamment les articles R 130-0, R411-3, R 325-1 et suivants et R 417-10,

VU la nécessité de garantir un accès facile et rapide pour la pharmacie de Cerisiers, pour permettre les opérations de chargement et de déchargement des livraisons et la recharge des véhicules électriques du personnel de la pharmacie de Cerisiers,

ARRETE

Article 1^{er} : Une place de stationnement est réservée à l'usage exclusif de la pharmacie de Cerisiers. Cette place sera clairement identifiée et située à proximité immédiate de la pharmacie de Cerisiers devant la porte de service localisé Place de l'Hôtel de Ville 89320 CERISIERS.

Article 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place pour indiquer clairement la réservation de cette place. Toute infraction à cette disposition pourra faire l'objet d'une sanction conformément aux dispositions du code de la route.

Article 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la Mairie

Article 4 :

- Monsieur le Maire de la commune de CERISIERS
- Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Yonne

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté
Copie sera adressée à :

- Pharmacie de Cerisiers
- Gendarmerie de Cerisiers

Fait à Cerisiers le 2 avril 2024

Le Maire
Patrick HARPER

